

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2016

---

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC45

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« pression, »

insérer les mots :

« de refuser de divulguer ses sources, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article reprend la rédaction de l'article 44 de la loi de 1986.

Il omet cependant de reprendre la mention sur le secret des sources, ce qui est regrettable.